Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTRUCTION

N° 02-084-A1-P-R du 15 octobre 2002

NOR : BUD R 02 00084 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

ANALYSE

CSG - CRDS - Prélèvement social de 2 % - Revenus du Patrimoine - Rôles généraux - Rôles individuels - ACOSS - FSV - FRR - FFAPA - CADES

Date d'application : 15/10/2002

MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; COMPTABILITÉ ; CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE ; REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ; PATRIMOINE ; REVENU IMPOSABLE ; RÔLE ; RÔLE INDIVIDUEL

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 96-111-A-P-R du 17 octobre 1996 - Instruction n° 97-124-P-R du 10 décembre 1997 - Instruction n° 94-024-A1 du 28 février 1994 - Instruction n° 94-080-P-R du 28 juin 1994

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPG												

DIFFUSION

CS 33

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5ème Sous-direction - Bureau 5A

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

02 00 5697

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

1. CHAMP D'APPLICATION 5

2. PRINCIPES 5

3. SCHÉMA RÉCAPITULATIF 6

4. SCHÉMA DE COMPTABILISATION DES RÔLES GÉNÉRAUX 6

5. CONSÉQUENCES 6

6. CAS PARTICULIER DES RÔLES INDIVIDUELS 7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Schéma de comptabilisation de la nouvelle procédure sur les rôles généraux 2002 8

ANNEXE N° 2 : Schéma de comptabilisation de la procédure sur les rôles individuels 2002 10

ANNEXE N° 3 : Tableau récapitulant les spécifications comptables et les rubriques GEODE à utiliser lors des transferts de prélèvements sociaux 12

ANNEXE N° 4 : Fiche synthétique relative aux répartitions 13

ANNEXE N° 5 : Modalités de calcul du produit attendu par organisme et par contribution sociale 14

ANNEXE N° 6 : Modèle de notification du produit attendu aux organismes sociaux et d'ordre de versement à l'ACCT 15

PRÉAMBULE

La gestion des comptes de correspondants (FSV, FRR, FFAPA, CADES) et de la trésorerie du régime général de l'ACOSS doit être améliorée au regard des interrogations qui pèsent sur le règlement de certaines opérations stratégiques au plan financier, à la fois en termes de montant et de date d'échange de flux de trésorerie.

Il a été ainsi constaté ces dernières années, et notamment en 2000 et 2001, que les sommes revenant aux organismes sociaux, au titre des rôles de contributions sociales sur les revenus du patrimoine émis par les services fiscaux, n'ont pas toujours été versées par les comptables du Trésor aux dates réglementaires ou conventionnelles (le 15 du deuxième mois qui suit la date de mise en recouvrement du rôle).

Or, cette situation génère de sérieuses difficultés dans la gestion active de la trésorerie des organismes sociaux, ainsi que dans celle de l'Etat. Des écarts significatifs sont constatés entre les prévisions de décaissement de fonds pour le compte des organismes sociaux et leur imputation effective sur le compte pivot du Trésor.

Les services de la direction générale de la comptabilité publique, de la direction du budget, de l'agence France Trésor et des organismes sociaux concernés ont donc défini une nouvelle procédure de versement dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser le pilotage de ces mouvements de fonds spécifiques ;
- assurer le suivi budgétaire et comptable du produit versé par l'Etat au titre des contributions sociales sur les revenus du patrimoine (dans l'optique, notamment, d'une comptabilité d'exercice en application de la loi organique du 1er août 2001) ;
- notifier aux organismes sociaux le produit attendu en vertu des principes comptables du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale ;
- alléger le travail des trésoreries générales et simplifier la procédure applicable aux rôles sociaux ;
- appliquer la procédure des transferts automatisés aux contributions sociales sur les revenus du patrimoine affectées à l'ACOSS (fin du circuit GEODE).

J'attire votre attention sur le fait que *la nouvelle procédure de versement des contributions sociales sur les revenus du patrimoine ne s'applique, dans un premier temps, qu'aux rôles généraux* ; le produit émis au titre des rôles individuels continuera à être versé aux organismes sociaux par vos services dans les conditions habituelles (cf. Point 6).

Je ne manquerai pas de vous informer de l'application de la nouvelle procédure aux rôles individuels dès que la direction générale des impôts sera en mesure de centraliser les données locales et après avoir établi un bilan concerté avec les organismes sociaux des conditions de fonctionnement du nouveau circuit.

Enfin, les produits recouvrés au titre des contributions sociales sur les produits de placement, de jeux et autres (bijoux …) continuent à faire l'objet d'un transfert à l'agence comptable centrale du Trésor ou par l'intermédiaire de l'applicatif GEODE, s'agissant des sommes revenant à l'ACOSS.

Toute difficulté d'application devra être signalée aux deux services responsables de cette nouvelle procédure qui deviennent les interlocuteurs privilégiés des organismes sociaux et des trésoreries générales en cette matière :

- Agence comptable centrale du Trésor, service de la comptabilité, Yvan FOUCHE

  adresse : 23 bis rue de l'Université, 75700 PARIS

  téléphone : 01.44.74.49.05

  télécopie : 01.55.04.65.31

  e-mel : yvan.fouche@cp.finances.gouv.fr

  et Maurice CHALONS

  téléphone : 01.44.74.40.64

  e-mel : maurice.chalons@cp.finances.gouv.fr

- Direction générale de la comptabilité publique, bureau 5A Virginie DUBOIS-FERNANDES

  adresse : télédoc 781, bâtiment Necker, 139 rue de Bercy, 75572 PARIS Cedex 02

  téléphone : 01.53.18.97.83

  télécopie : 01.53.18.36.61

  e-mel : virginie.dubois-fernandes@cp.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5ÈME SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

1. CHAMP D'APPLICATION

La nouvelle procédure s'applique aux rôles généraux de contributions sociales sur les revenus du patrimoine (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 %) à compter du rôle 33 dont l'homologation est prévue le 16 septembre 2002, la mise en recouvrement le 15 octobre 2002 et la date limite de paiement le 15 décembre 2002.

Malgré le décalage d'un mois de la date de mise en recouvrement de ce rôle 33, le versement effectué par l'ACCT aux organismes sociaux est maintenu au 16 décembre 2002. Ce versement sera précédé du paiement par l'ACCT d'un acompte de 1,5 Md € au 13 décembre 2002 au bénéfice de l'ACOSS

Aussi, le premier versement centralisé à l'agence comptable centrale du Trésor interviendra à cette date ; *la remontée des prises en charge des trésoreries générales devra donc être effectuée avant le 15 novembre 2002*.

2. PRINCIPES

❶ Le bureau M2 de la direction générale des impôts notifie au bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique, dès homologation des rôles de contributions sociales sur les revenus du patrimoine, les informations relatives aux montants et références des émissions.

❷ Le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique notifie à l'agent comptable central du Trésor un ordre de versement lui indiquant par rôle, par nature de contribution sociale, par organisme bénéficiaire, et par direction des services fiscaux, le cas échéant, le montant émis, le montant à verser et la date du versement.

❸ Le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique notifie aux organismes sociaux le montant à recevoir.

❹ Les trésoreries générales prennent en charge les rôles dans les conditions habituelles (ESAR).

❺ Immédiatement, les trésoreries générales procèdent au transfert à l'agent comptable central du Trésor du produit pris en charge.

Au compte de transfert, 391.01 *"Compte de transferts entre comptables supérieurs du Trésor – Transferts pour le compte des correspondants du Trésor – Transferts de recettes"*, est associée une spécification comptable en fonction de la nature de la recette transférée et de l'organisme bénéficiaire.

❻ L'agent comptable central du Trésor effectue un contrôle de cohérence entre les informations portées sur l'ordre de versement et les recettes centralisées sur le compte 466.1249xx *"Tiers créditeurs divers – Recouvrements et produits à verser à des tiers - Organismes de Sécurité Sociale - Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine"* (subdivisé par organisme social et par type de rôles, rôles généraux et rôles individuels).

L'agent comptable central du Trésor peut procéder le cas échéant à des relances ou à des rectifications en concertation avec les comptables centralisateurs concernés.

❼ L'agent comptable central du Trésor effectue une annonce de trésorerie auprès de l'agence France Trésor et une annonce comptable auprès des organismes sociaux concernés.

❽ L'agent comptable central du Trésor verse les montants transférés par les trésoreries générales et comptabilisés au crédit des comptes 466.1249x aux dates réglementaires fixées dans les ordres de versement.

Un planning des versements sera établi et transmis aux organismes sociaux.

Toute différence entre le montant effectivement versé et celui indiqué dans l'ordre de notification préalable sera régularisée, ou justifiée, en relation avec les trésoreries générales, par le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique et l'agence comptable centrale du Trésor.

Toutes les recherches à engager pour assurer l'ajustement entre le produit attendu et le versement, doivent être réalisées avant le 31 décembre de chaque année afin de permettre aux organismes sociaux la clôture de leur comptabilité dans le respect des conditions réglementaires.

3. SCHÉMA RÉCAPITULATIF

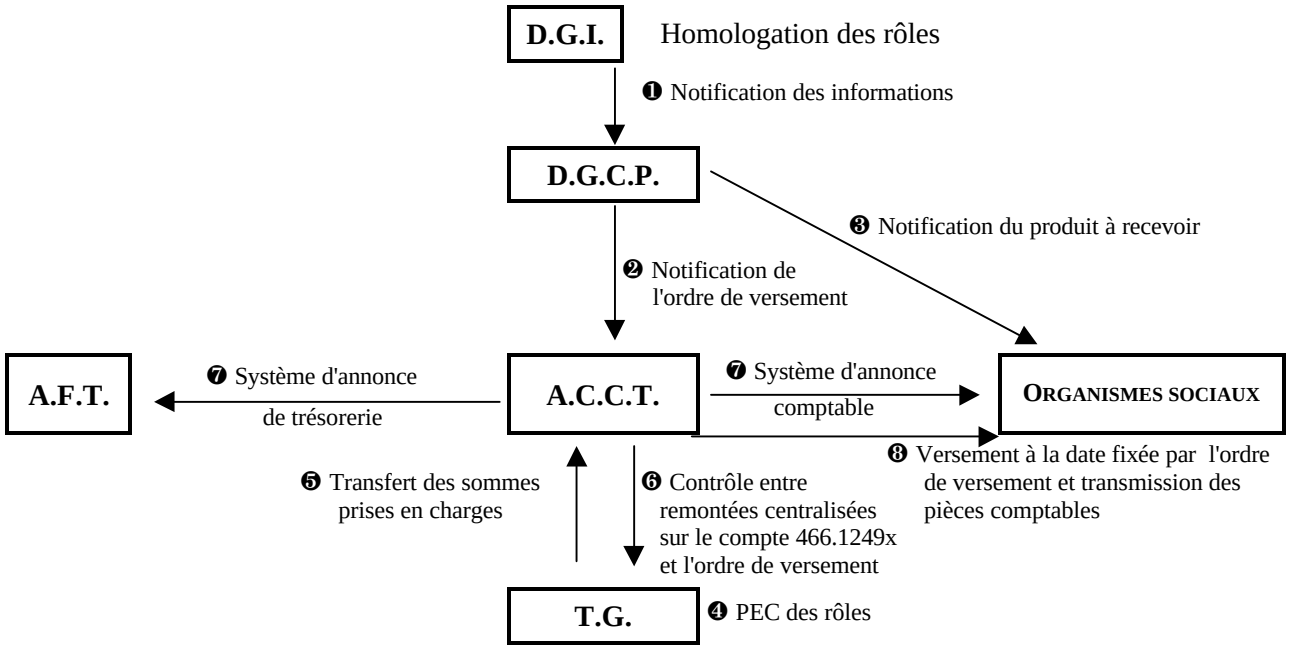

4. SCHÉMA DE COMPTABILISATION DES RÔLES GÉNÉRAUX

(Cf. Annexe n° 1)

Les nouveaux comptes se substituent impérativement aux anciens comptes.

5. CONSÉQUENCES

Les bordereaux de transfert, édités automatiquement par CGL, doivent être conservés par les trésoreries générales à l'appui des certificats de recettes qui ne sont plus transmis aux organismes bénéficiaires.

Les trésoreries générales doivent uniquement être en mesure de justifier le produit qui est pris en charge et qui est transféré à l'agence comptable centrale du Trésor (sur demande éventuelle de la direction générale, de l'agence comptable centrale du Trésor ou de la Cour des comptes).

Les relevés du compte transmis par l'agence comptable centrale du Trésor, teneur de compte, aux correspondants du Trésor indiquent pour chaque spécification comptable (une par nature de produit et par bénéficiaire), le montant versé.

Les relevés de compte seront accompagnés des avis de transfert qui détaillent par spécification et par date d'écriture les montants transférés par trésorerie générale.

Les relevés du compte de correspondant du Trésor tenu à l'ACCT et les notifications de produits à recevoir (cf. annexe n° 6) tiennent lieu de pièces justificatives annexées aux comptes financiers des organismes sociaux.

En outre, les trésoreries générales ne saisissent plus dans le message Télémac (application SAT) les recettes correspondant à la CSG et au prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine versées à l'ACOSS (rubriques CMPA, CFPA et PPAT du message).

Enfin, tous les montants transférés à l'agence comptable centrale du Trésor, au titre des contributions sociales sur les revenus du patrimoine, ne doivent pas figurer sur la situation mensuelle qui est transmise à l'ACOSS avant le 15 du mois qui suit le mois concerné.

6. CAS PARTICULIER DES RÔLES INDIVIDUELS

Dans l'attente de la centralisation des données locales par les services fiscaux, les services des trésoreries générales continuent à verser le produit émis au titre des rôles individuels aux organismes sociaux dans les conditions habituelles.

Dans une phase transitoire, les transferts ainsi effectués viendront s'imputer non plus directement sur les comptes des déposants mais sur des comptes de tiers tenus à l'ACCT. Cette dernière portera à J+1 les fonds sur les comptes de dépôts par une écriture manuelle en comptabilité générale.

J'attire votre attention sur le fait que de nouvelles spécifications comptables doivent être utilisées dès maintenant pour tous les transferts de contributions sociales sur les revenus du patrimoine émises par voie de rôles individuels, à l'exception des parts affectées aux caisses de l'ACOSS qui doivent lui être transférées par l'intermédiaire de l'applicatif GEODE.

Les certificats de recettes relatifs aux versements sur rôles individuels continueront à être adressés aux services concernés des organismes sociaux bénéficiaires.

ANNEXE N° 1 : Schéma de comptabilisation de la nouvelle procédure sur les rôles généraux 2002

Produit sur revenus du patrimoine	**Bénéficiaire**	Prises en charge des rôles par les TG	**Transfert du produit attendu à l'ACCT par les TG le jour même de la PEC**	**Réception du transfert par l'ACCT et imputation au compte de régularisation**	**Versement par l'ACCT du produit attendu aux correspondants**
2%	CNAVTS*	**Débit du compte 411-811** *"Redevables - Impôt sur les revenus – CSG-CRDS"* **par crédit des comptes 466-124312** *"Prélèvement social à verser à l'ACOSS (sur rôles) – Prélèvement social de 2% - Année 2002"* et **398-860** *"Frais divers imputables au compte budgétaire : taxes, redevances et recettes assimi-lées ou impôts et frais à ventiler – Produits compris dans les rôles d'IR, de CSG et de CRDS"*, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 466-124312 par crédit du compte 391-01** *"Transferts entre comptables supérieurs – Transferts pour le compte de correspondants – Transferts de recettes"*, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0640-08**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249221** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale - Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – CNAVTS – Prélèvement social de 2 % - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249221 par crédit du compte 421-115** *"Correspondants. Organismes à caractère financier – CDC – Compte au Trésor de la CDC – ACOSS"*
	FSV	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66652** *"FSV- Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 475-66652 par crédit du compte 391-01** spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0602-05**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249421** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FSV – Prélèvement social de 2 % - Rôles Généraux"*	**Débit du compte 466-1249421 par crédit du compte 441-1181** *"Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – FSV – Compte courant ordinaire"*
	FRR	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66712** *"FRR - Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 3,6%)	**Débit du compte 475-66712 par crédit du compte 391-01,** spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0603-03**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249521** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FRR – Prélèvement social de 2 % - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249521 par crédit du compte 441-1199** *"Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Autres établissements publics nationaux à caractère administratif – FRR"*

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

Schéma de comptabilisation de la nouvelle procédure sur les rôles généraux 2002

Produit sur revenus du patrimoine	**Bénéficiaire**	Prises en charge des rôles par les TG	**Transfert du produit attendu à l'ACCT par les TG le jour même de la PEC**	**Réception du transfert par l'ACCT et imputation au compte de régularisation**	**Versement par l'ACCT du produit attendu aux correspondants**
CSG	CNAMTS	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 466-12472** *"Produit à verser à l'ACOSS au titre de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 466-12472 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0620-03**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249111** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – CNAMTS – CSG - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249111 par crédit du compte 421.115**
	CNAF		**Débit du compte 466-12472 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0630-00**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249311** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – CNAF - CSG - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249311 par crédit du compte 421-115**
	FFAPA	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66412** *"FFAPA - Part de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 3,6%)	**Débit du compte 475-66412 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0607-06**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249611** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FFAPA – CSG - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249611 par crédit du compte 441-110** *"Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif - FAPA"*
	FSV	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66612** *"FSV - Part de la contribution sociale sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 475-66612 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0605-10**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249411** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FSV – CSG - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249411 par crédit du compte 441-1181**
CRDS	CADES	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 466-12862** *"Tiers créditeurs divers – Autres recouvrements et produits à verser à des tiers - CRDS par voie de rôle – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 466-12862 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0315-08**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249731** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – CADES – CRDS - Rôles généraux"*	**Débit du compte 466-1249731 par crédit du compte 441-115** *"Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – Caisse d'amortissement de la dette sociale"*

ANNEXE N° 2 : Schéma de comptabilisation de la procédure sur les rôles individuels 2002

Produit sur revenus du patrimoine	**Bénéficiaire**	Prises en charge des rôles par les TG	**Transfert du produit émis le 15 du mois qui suit la date limite de paiement**	**Réception du transfert par l'ACCT et imputation au compte de régularisation**	**Versement immédiat le 16 de chaque mois par l'ACCT du produit aux correspondants**
2%	CNAVTS	**Débit du compte 411-811** *"Redevables - Impôt sur les revenus - CSG-CRDS"* **par crédit des comptes 466-124312** *"Prélèvement social à verser à l'ACOSS (sur rôles) - Prélèvement social de 2%* **-** *Année 2002"* **et 398-860** *"Frais divers imputables au compte budgétaire : taxes, redevances et recettes assimilées ou impôts et frais à ventiler – Produits compris dans les rôles d'IR, de CSG et de CRDS"***,** spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 466-124312 par crédit du compte 488-97** *"Régularisations diverses CDC – Application GEODE – ACOSS – Recettes centralisées en instance de versement"* ; **Code événement UU8C** *"Versements des recettes fiscales collectées par le réseau du Trésor"* ; **Rubrique *"PPAT"***		
	FSV	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66652** *"FSV- Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 475-66652 par crédit du compte 391-01** spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0612-02**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249422** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FSV – Prélèvement social de 2 % - Rôles individuels"*	**Débit du compte 466-1249422 par crédit du compte 441-1181** « *Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – FSV – Compte courant ordinaire*»
	FRR	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66712** *"FRR - Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 3,6%)	**Débit du compte 475-66712 par crédit du compte 391-01,** spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0613-00**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249522** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FRR – Prélèvement social de 2 % - Rôles individuels"*	**Débit du compte 466-1249522 par crédit du compte 441-1199** « *Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Autres établissements publics nationaux à caractère administratif – FRR* »

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

Schéma de comptabilisation de la procédure sur les rôles individuels 2002

Produit sur revenus du patrimoine	**Bénéficiaire**	Prises en charge des rôles par les TG	**Transfert du produit émis le 15 du mois qui suit la date limite de paiement**	**Réception du transfert par l'ACCT et imputation au compte de régularisation**	**Versement immédiat le 16 de chaque mois par l'ACCT du produit aux correspondants**
CSG	ACOSS (CNAMTS et CNAF)	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 466-12472** *"Produit à verser à l'ACOSS au titre de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 466-12472 par crédit du compte 488-97 ; Code événement UU8C ; Rubriques *"CMPA"*** pour la part CNAMTS et ***"CFPA"*** pour la part CNAF		
	FFAPA	**Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66412** *"FFAPA- Part de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 3,6%)	**Débit du compte 475-66412 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0617-03**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249612** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FFAPA – CSG - Rôles individuels"*	**Débit du compte 466-1249612 par crédit du compte 441-110** *"Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts - Établissements publics nationaux à caractère administratif – FAPA"*
	FSV	**Débit du compte 411-811 par crédit du compte 475-66612** *"FSV- Part de la contribution sociale sur les revenus du patrimoine - Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 475-66612 par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0615-07**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249412** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FSV – CSG - Rôles individuels"*	**Débit du compte 466-1249412 par crédit du compte 441-1181**
CRDS	CADES	**Débit du compte 411-811 par crédit du compte 466-12862** *"Tiers créditeurs divers - Autres recouvrements et produits à verser à des tiers - CRDS par voie de rôle - Année 2002"* et **398-860**, spécification comptable **309-01** (pour les frais de gestion de 4,1%)	**Débit du compte 466-12861x par crédit du compte 391-01**, spécification non comptable **9000,** spécification comptable **0314-10**	**Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249732** *"Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – CADES – CRDS - Rôles individuels"*	**Débit du compte 466-1249732 par crédit du compte 441-115** *"Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – Caisse d'amortissement de la dette sociale"*

ANNEXE N° 3 : Tableau récapitulant les spécifications comptables et les rubriques GEODE à utiliser lors des transferts de prélèvements sociaux

Prélèvement sociaux - Spécifications comptables

Organisme bénéficiaire	Nature du produit	Spécification comptable associée au compte 391-01 (spécification non comptable 9000)*			Compte de suivi budgétaire
		Rôles Généraux	Rôles individuels	Droits au comptant	
FSV	CSG Patrimoine	0605-10	0615-07		475-6661
	CSG Jeux			0573-08	
	CSG Placement			0574-06	Impôts 475-6662
	2% Patrimoine	0602-05	0612-02		475-6665
	2% Placement			0570-03	
FRR	2% Patrimoine	0603-03	0613-00		475-6671
	2% Placement Impôts			0571-01	475-6672
	2% Placement Trésor			0572-10	475-6672
FFAPA	CSG Patrimoine	0607-06	0617-03		475-6641
	CSG Jeux			0608-04	475-6642
	CSG Placement			0609-02	475-6643 (trésor)
CNAMTS	CSG Patrimoine	0620-03	Rubrique "CMPA		466-1247
	CSG Jeux			Rubrique "JEUM"	
	CSG Placement			Rubrique "CMPL"	475-94372 (impôts)
CNAF	CSG Patrimoine	0630-00	Rubrique "CFPA"		
	CSG Jeux			Rubrique "JEUF"	466.1247
	CSG Placement			Rubrique "CFPL"	
CNAVTS	2% Patrimoine	0640-08	Rubrique "PPAT		466-1243
	2% Placement			Rubrique "PPLA"	466-1244
CADES	Patrimoine	0315-08	0314-10		466-1286
	Placement			0316-06	466-1287
	Bijoux			0317-04	466-1287
	Jeux			0318-02	466-1287

* ou Rubrique de transaction dans GEODE pour les versements à l'ACOSS sur rôles individuels.

ANNEXE N° 4 : Fiche synthétique relative aux répartitions

1. AU TITRE DU PRÉLÈVEMENT SOCIAL DE 2% SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

POUR TOUS LES REVENUS TAXÉS :

- 65% FRR (-3,6% au titre des frais de gestion)
- 20% FSV (-4,1% au titre des frais de gestion)
- 15% ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2. AU TITRE DE LA CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

2.1. RÔLES SUR REVENUS 2001/2002

- 1/75ème FAPA (-3,6% au titre des frais de gestion)
- 10,5/75ème FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 63,5/75ème ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.2. RÔLES SUR REVENUS 2000

- 11,5/75ème FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 63,5/75ème ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.3. RÔLES SUR REVENUS 1997/1999

- 13/75ème FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 62/75ème ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.4. RÔLES SUR REVENUS 1996

- 13/34ème FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 21/34ème ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.5. RÔLES SUR REVENUS 1993/1995

- 13/24ème FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 11/24ème ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

3. AU TITRE DE LA CRDS SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

Tous les rôles : 100% CADES (- 4,1% au titre des frais de gestion)

ANNEXE N° 5 : Modalités de calcul du produit attendu par organisme et par contribution sociale

Montant du rôle émis = Y

1. RÔLES DE PRÉLÈVEMENT SOCIAL DE 2% ÉMIS EN 2002

Part CNAVTS = [15%Y – 4,1% (15%Y)]

Part FSV = [20%Y – 4,1% (20%Y)]

Part FRR = [65%Y – 3,6% (65%Y)]

2. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 2001/2002

Part ACOSS = [63,5/75ème Y – 4,1% (63,5/75ème Y)] = M

$$\begin{cases} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 63{,}5 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 52{,}5) / 63{,}5 \end{cases}$$

Part FSV = [10,5/75ème Y – 4,1% (10,5/75ème Y)]

Part FAPA = [1/75ème Y – 3,6% (1/75ème Y)]

3. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 2000

Part ACOSS = [63,5/75ème Y – 4,1% (63,5/75ème Y)] = M

$$\begin{cases} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 63{,}5 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 52{,}5) / 63{,}5 \end{cases}$$

Part FSV = [11,5/75ème Y – 4,1% (11,5/75ème Y)]

4. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 1997/1999

Part ACOSS = [62/75ème Y – 4,1% (62/75ème Y)] = M

$$\begin{cases} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 62 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 51) / 62 \end{cases}$$

Part FSV = [13/75ème Y – 4,1% (13/75ème Y)]

5. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 1996

Part ACOSS = [21/34ème Y – 4,1% (21/34ème Y)] = M

$$\begin{cases} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 21 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 10) / 21 \end{cases}$$

Part FSV = [13/34ème Y – 4,1% (13/34ème Y)]

6. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 1993/1995

Part CNAF = [11/24ème Y – 4,1% (11/24ème Y)] = M

Part FSV = [13/24ème Y – 4,1% (13/24ème Y)]

7. LA CRDS

Part CRDS = Y – (4,1%Y)

ANNEXE N° 6 : Modèle de notification du produit attendu aux organismes sociaux et d'ordre de versement à l'ACCT

Numéro du rôle	**Date de mise en recouvrement du rôle**	**Période de référence des revenus taxés**	**Type de produit**	**Organisme bénéficiaire**	**Montant brut de l'émission**	**Montant des frais de gestion**[1]	**Montant net à recevoir**	**Date de versement par l'ACCT**
			CRDS	CADES				
			CSG	CNAMTS (1,5/75ème de CSG non déductible)				
				CNAMTS (51/75ème de CSG déductible)				
				CNAF (11/75ème)				
				FFAPA (1/75ème				
				FSV (10,5/75ème)				
			2%	CNAVTS (15%)				
				FSV (20%)				
				FRR (65%)				

[1] FAR = 0,5% pour tous les organismes sauf pour le FFAPA et le FRR.
FDNV = 3,6% pour tous les organismes.